

RESTRICTED

S/NGMTS/W/25

17 juin 1996

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

(96-2289)

**Groupe de négociation sur les services
de transport maritime**

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA TURQUIE

Offre conditionnelle concernant les services de transport maritime

La communication ci-après est distribuée aux membres du Groupe de négociation sur les services de transport maritime à la demande de la Turquie.

Vous trouverez ci-joint un projet d'offre globale amélioré de la Turquie. Ce nouveau projet d'offre, qui couvre entièrement les trois piliers du secteur et les services de transport multimodal, est subordonné à la présentation d'offres de portée équivalente par les autres grands partenaires. La Turquie se réserve le droit de retirer, de modifier ou de réduire son offre, en totalité ou en partie. Elle se réserve aussi le droit d'y apporter des modifications d'ordre technique et des corrections.

**TURQUIE - OFFRE CONDITIONNELLE CONCERNANT LES SERVICES
DE TRANSPORT MARITIME**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. SERVICES DE TRANSPORT A. Services de transport maritime <ul style="list-style-type: none"> a) Transport de voyageurs (CPC 7211) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant, sauf pour le cabotage 2) Néant 3)¹ Pour pouvoir arborer le pavillon turc, les compagnies de navigation doivent avoir une majorité de 51 pour cent d'actionnaires turcs 4) Les officiers étrangers peuvent représenter jusqu'à 40 pour cent des officiers des navires servant au transport maritime international 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Nationalité turque obligatoire pour les capitaines et les seconds 	<p>Les services suivants sont mis à la disposition des fournisseurs de transports maritimes internationaux suivant des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Services de pilotage; 2. Services de poussage et de remorquage; 3.avitaillement, <p>approvisionnement en combustibles et en eau</p>

¹ Tous les navires turcs doivent arborer le pavillon turc. Un navire ne sera considéré comme turc que si son propriétaire ou ses propriétaires sont de nationalité turque. Cependant, les navires désignés ci-après sont également considérés comme de nationalité turque: i) navires qui appartiennent à des personnes morales telles qu'organismes, institutions, associations et fondations constitués conformément à la législation turque, dont la majorité des membres du conseil d'administration ont la nationalité turque; ii) navires qui appartiennent aux compagnies de commerce dont la majorité de la direction et des représentants ont la nationalité turque et sont immatriculés au Registre turc du commerce.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
			Engagements additionnels	
b) Transport de marchandises (CPC 7212)	1) Néant, sauf pour le cabotage	<ul style="list-style-type: none"> - Les navires battant pavillon turc qui soumissionnent pour le transport à l'étranger de cargaisons appartenant à l'administration ou qui transportent des matières premières stratégiques bénéficient d'une préférence (c'est-à-dire qu'ils ont le droit de remporter l'offre quand bien même leur soumission dépasse jusqu'à 10 pour cent la plus faible des soumissions concernant des navires sous pavillon étranger) - Le Sous-Sекrétariat au commerce extérieur est habilité à autoriser les administrations à faire transporter certaines des marchandises qu'elles importent (céréales, houille, sulfates naturels, minéraux de fer, engrains, acides) par des navires sous pavillon étranger 	4. Enlèvement des ordures et évacuation des eaux de lestage; 5. Services de capitainerie de port; 6. Aides à la navigation; 7. Services à terre indispensables pour l'exploitation des navires, y compris services de communication, services d'approvisionnement en eau et en électricité; 8. Équipements pour les réparations d'urgence; 9. Services d'ancre et d'accostage; 10. Maintenance et entreposage des conteneurs, transport du fret.	

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>2) Néant</p> <p>3)* Pour pouvoir arborer le pavillon turc, les compagnies de navigation doivent avoir une majorité de 51 pour cent d'actionnaires turcs</p> <p>4) Les officiers étrangers peuvent représenter jusqu'à 40 pour cent des officiers des navires servant au transport maritime international</p> <p>c) Location de navires avec équipage (CPC 7213)</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Nationalité turque obligatoire pour les capitaines et les seconds</p> <p>1) Les navires loués par des étrangers ne peuvent exercer le cabotage</p> <p>2) Les navires loués par des ressortissants turcs sont considérés comme des navires étrangers et ne peuvent naviguer sous pavillon turc</p>	<p><u>Transport multimodal:</u> Lorsque les services de transport par route, de navigation côtière et les services auxiliaires connexes ne sont pas entièrement couverts d'une autre manière dans la présente liste, un entrepreneur de transport multimodal peut louer ou affréter des camions et tout matériel connexe aux fins du transport intérieur des marchandises pour lesquelles il y a eu transport maritime international, ou peut avoir accès et recours à ces formes de transport multimodal pour fournir des services de transport multimodal.</p>

* Tous les navires turcs doivent arborer le pavillon turc. Un navire ne sera considéré comme turc que si son propriétaire ou ses propriétaires sont de nationalité turque. Cependant, les navires désignés ci-après sont également considérés comme de nationalité turque: i) navires qui appartiennent à des personnes morales telles qu'organismes, institutions, associations et fondations constitués conformément à la législation turque, dont la majorité des membres du conseil d'administration ont la nationalité turque; ii) navires qui appartiennent aux compagnies de commerce dont la majorité de la direction et des représentants ont la nationalité turque et sont immatriculés au Registre turc du commerce.

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés national			
	Limitations concernant le traitement national			
d) Maintenance et réparation de navires (CPC 8868)	3) Néant 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	3) Néant 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	3) Néant 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	3) Néant 4) Néant 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant
SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS MARITIMES	Services des agences maritimes	1) Non consolidé 2) Néant 3) Seules les agences établies en Turquie peuvent fournir ces services 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant

TURQUIE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Services de transit	1) Non consolidé 2) Néant 3) Seules les agences établies en Turquie peuvent fournir ces services 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services de dédouanement	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Seules les agences établies en Turquie peuvent fournir ces services 4) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Néant	

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.